

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Métropole de Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **35**

Séance du 25 mai 2023

Liste des délibérations publiée le 2 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**18**

**Création de l'emploi fonctionnel  
de directeur général adjoint  
des services - communes  
de 20 000 à 40 000 habitants**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE (à partir du rapport n° 3), REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Madame le Maire, explique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 applicable à la création d'un emploi, puis son article 53 énumérant l'emploi de directeur général adjoint des services parmi la liste des emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13bis relatif au détachement,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Considérant le contexte de départ de la directrice générale adjointe des services au 1<sup>er</sup> juin prochain, actuellement directrice du pôle technique,

Considérant la nécessité d'intérêt général d'assurer la continuité des services de direction, en particulier la suppléance du directeur général des services, au besoin, sur l'ensemble de ses missions,

Il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services qui pourra être pourvu, par la voie du détachement, par la directrice des ressources humaines.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la création de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, en charge de la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- APPROUVER la modification du tableau des effectifs du personnel.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111 et suivants.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE la création de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, en charge de la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI